

Prescription par délibération communautaire du :  
23/03/22  
Arrêt par délibérations communautaires du :  
11/07/24 et du 12/11/2024  
Approbation par délibération communautaire du :  
10/07/2025



## 6.1 plan de zonage Noyen-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Bassée-Montois**

**Protections patrimoniales**

- ★ Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-18 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

**Protections paysagères et/ou écologiques**

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)

**Périmètres de maîtrise de l'urbanisation**

- Emprise du site
- 200 m : effets létaux significatifs
- 140 m : premiers effets létaux
- 50 m : effets irréversibles
- 20 m : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

**Prescriptions diverses**

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

**Informations et servitudes particulières :**

- Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des marais boisés de plus de 100ha (inconstructibles)
- Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Z) annexes du PLU
- Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFP